

Règlements de la Municipalité Régionale de Comté de Joliette



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 469.3-2019

Règlement modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » afin de reconnaître les industries existantes et leurs agrandissements à l'intérieur de l'affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette.

- ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « *schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » le 27 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- ATTENDU QUE** la Ville de Joliette, par la résolution numéro 20-469, demande de permettre, à l'intérieur de l'affectation urbaine, l'usage industriel léger sur le territoire de la ville de Joliette;
- ATTENDU QUE** les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 10 décembre 2020, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé en ajoutant qu'un écran visuel devrait être exigé pour les agrandissements;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par Mme Françoise Boudrias lors de la séance du conseil du 19 janvier 2021;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 16 février 2021;
- ATTENDU QU'** une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 24 février au 11 mars 2021;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu que le règlement numéro 469.3-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 3.2.1 Affectation urbaine est modifié de la façon suivante :

L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.

Précisions

- Bien que situés en zone agricole permanente, une partie du lot 3 935 862 (partie de l'emprise routière de la route 158) et le secteur Les Berges de l'île Vessot à Saint-Paul sont mis en affectation urbaine (proposée) compte tenu de leurs particularités (enclavement, développement urbain).
- Les établissements commerciaux et de services doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

Règlements de la Municipalité Régionale de Comté de Joliette



Règlement numéro 469.3-2019

Bien que l'industriel léger soit autorisé en affectation urbaine, il est interdit sur le territoire de la ville de Joliette. **Toutefois, les usages industriels légers existants en affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette lors de l'entrée en vigueur du présent schéma ne sont pas considérés comme étant dérogatoires. Il en va de même pour leurs éventuels agrandissements, qui devront toutefois comprendre un écran visuel par rapport au voisinage résidentiel.**

- Pour les institutions régionales, voir l'article 3.2.11 Territoires spécifiques institutionnels régionaux.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 19 JANVIER 2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 16 FÉVRIER 2021

CONSULTATION ÉCRITE DU 24 FÉVRIER AU 11 MARS 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 16 MARS 2021

AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE 26 MAI 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MAI 2021

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

Alain Bellemare, préfet

Nancy Fortier, directrice générale
et secrétaire-trésorière